

## COMMUNE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014 COMPTE - RENDU

L'an deux mille quatorze et le **LUNDI 8 DECEMBRE** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre PAYRAUD, Maire., assisté de MM. DESSEMOND, DIB, DELAUNAY et Mmes GEDON et ROUMEAS, adjoints.

Étaient également présents : Mmes CHALEAT, AIME, POULENARD et MM. ENGEL, JAMMES, DEBOST, DOCHER et PERROT

Était absente excusée : Mme VENTURA

Étaient absents : M. D'YVOIRE qui donne procuration à M. DESSEMOND  
Mme BERTHON qui donne procuration à M. PAYRAUD  
Mme DESGRANGES qui donne procuration à Mme AIME  
Mme PICHAT qui donne procuration à M. DOCHER

Mme Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de Séance

-----

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire rappelle la règle mise en œuvre lors de la précédente séance, à savoir :

Que chaque élu qui souhaite prendre la parole doit lever la main  
Que cette prise de parole soit gérée par un élu ; M. ENGEL acceptant ce rôle pour cette séance.

M. le Maire demande si les élus ont pris connaissance du compte-rendu de la séance du 27 Octobre dernier. Sans observations, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **1 – FINANCES**

##### a) Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 2

M. Denis JAMMES, Responsable de la Commission des Finances, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter ou modifier des inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2014, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et en particulier pour faire face à des travaux urgents liés aux intempéries du début du mois de Novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'inscription complémentaire de crédits par voie de décision modificative n° 2.

##### b) Fixation des durées d'amortissement des biens renouvelables

Conformément à la nomenclature M14, le Conseil Municipal ayant décidé de procéder à l'amortissement des biens renouvelables achetés par la Commune, M. Denis JAMMES présente la liste des matériels achetés durant l'année 2014 et les propositions de durée d'amortissement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE.

c) Service Assainissement – Fixation du tarif de la redevance pour 2015

M. André DESSEMOND, Adjoint, explique à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2014, la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » est exercée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

A ce titre, elle va instaurer une part communautaire de redevance d'assainissement collectif ; la Commune devant fixer la part communale pour couvrir la compétence « collecte et réseaux » qui reste à sa charge.

M. le Maire intervient pour préciser que l'objectif de la Communauté de Communes est d'arriver à avoir un prix identique sur tout le territoire communautaire dans les 10 ans à venir.

M. DOCHER demande quelle est la capacité de la station d'épuration de Saint-Martin des Rosiers ; M. DESSEMOND précise qu'elle a atteint ses limites et indique que la Communauté de Communes a prévu son remplacement. En ce qui concerne la station d'épuration intercommunale, elle est prévue pour 12 000 équivalents/habitants et qu'actuellement elle traite 6 500 équivalents/habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer le tarif de la redevance pour 2015 ainsi qu'il suit :

Pour les abonnés raccordés à la Station de Saint-Martin des Rosiers, le montant de la redevance est fixé à :

- Part fixe : 8,39 €/abonné
- Part proportionnelle : 0,89 €/m<sup>3</sup>

Pour les abonnés raccordés à la station intercommunale, le montant de la redevance est fixé à :

- Part fixe : 0,00 €/abonné
- Part proportionnelle : 0,83 €/m<sup>3</sup>

d) Rénovation T3/Place du Magnolia – Révision du loyer

Mme GEDON, Adjointe, signale qu'à la suite de la rénovation d'un T3 Place du Magnolia, Mme ABBACHE, déjà locataire de la Commune, a sollicité l'attribution de ce logement rénové.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'entreprendre des travaux d'amélioration du T3 ainsi libéré par cette dernière. Elle vous propose, compte tenu du coût des travaux engagés, de réviser le montant du loyer et de le passer à 300 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la proposition ci-dessus.

e) Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

M. PAYRAUD ayant un problème d'extinction de voix, il cède la parole à Mme ROUMEAS, Adjointe, qui fait lecture des termes de la note de synthèse qui a été adressée aux élus avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, ayant pris note que M. TURIN Dominique, Percepteur, participe au contrôle de la gestion financière de la Commune dont le Maire est l'ordonnateur et dispense ses conseils autant que nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accorder à M. TURIN Dominique, une indemnité de Conseil sur la base de 100 %.

f) Création de 5 logements (M. BARBERY) - Remboursement/Consommation d'eau

M. DEBOST explique à l'assemblée que M. BARBERY a obtenu un permis de construire, à la suite de l'achat d'une partie de la propriété « PASCAL » située dans le cœur du village à proximité de la Résidence Servais, pour aménager 5 logements.

Toutefois, le Syndicat de l'Eau Valloire Galaure ne pouvant réaliser l'extension de son réseau d'eau, la Commune a autorisé l'intéressé à se brancher provisoirement sur le compteur d'eau des WC publics, pendant la durée de son chantier.

Un relevé de compteur a été fait avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin de ceux-ci et M. BARBERY remboursera à la Commune la consommation correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE.

g) Salle des Fêtes Pierre Mendès-France – Révision des tarifs de location

M. DELAUNAY, Adjoint, signale à l'assemblée que les tarifs de location de la Salle des Fêtes n'ont pas été réévalués depuis mars 2012. Il propose de les réviser pour les utilisateurs non domiciliés sur la Commune, pour tenir compte en particulier de l'augmentation de certaines charges telles que l'eau, l'électricité, le gaz.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

DATE D'EFFET	Salle des Fêtes / Bar	Salle des Fêtes/Bar + Cuisine
01/01/2016	650 €	720 €
01/01/2017	700 €	770 €
01/01/2018	750 €	820 €
01/01/2019	800 €	870 €

En outre, il propose de fixer une caution supplémentaire de 500 € pour une meilleure gestion des « désordres » constatés sur les abords de l'équipement (déchets, stationnement de véhicules gênant, etc...) ; il précise qu'un état des lieux précis sera rédigé dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE.

h) Epicerie – Révision du loyer

M. le Maire indique à l'assemblée que, durant un peu plus de 2 ans, la Commune a suspendu le règlement du loyer de l'épicerie, pour la sauvegarde de ce commerce de proximité. Ensuite, le loyer qui s'élève aujourd'hui à 280,36 €, a été rétabli à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 mais il a été décidé par le Conseil Municipal de ne pas réviser le loyer.

Aujourd'hui, il propose à nouveau de ne pas réviser le montant du loyer applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, pour soutenir au maximum le maintien des commerces dans la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET un AVIS FAVORABLE.

i) –Restructuration/Mairie – Demande de subvention au titre de la DETR

Il est rappelé que le projet de restructuration de la Mairie a été approuvé et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, lors de la séance du Conseil Municipal du 8 Septembre dernier.

Le Cabinet ATRIUM 3D, Maître d'œuvre, a préparé l'Avant Projet Sommaire nécessaire au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR ; le taux de subventionnement accordé à la Commune étant de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de s membres présents et représentés, DECIDE de SOLLICITER de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015.

j) Plan de Désherbage – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

M. DEBOST rappelle que la Commune s'est engagée dans une procédure, sous l'égide du Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure, de mise en œuvre d'un Plan de Désherbage dont le but final est de respecter, à terme, les directives menant au « 0 Phyto ».

La réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires passe obligatoirement par l'achat de matériel alternatif. Il communique donc la liste du matériel nécessaire et son coût et propose à l'assemblée de solliciter de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention, sachant qu'aujourd'hui, celle-ci est susceptible d'accorder son aide à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de DEMANDER l'attribution d'une subvention à l'Agence de l'Eau.

## **2- QUESTIONS DIVERSES**

a) Proposition de création d'une Commission de Sécurité

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux demandes répétées des élus de l'opposition et comme il en a convenu lors de la précédente séance, la question de créer une Commission de Sécurité a été mise à l'ordre du jour et il cède donc la parole à M. DOCHER pour qu'il explique les raisons de cette Commission et ses objectifs.

M. DOCHER, après un temps de surprise, prend la parole et explique que certaines Communes voisines se sont équipées de caméras de surveillance et qu'elles ont constaté depuis une baisse de l'incivilité et de l'insécurité sur leur territoire.

Il précise que l'achat de caméras est très fortement subventionné. Pour la Commune d'ALBON, 3 ou 4 caméras suffiraient.

M. PERROT intervient en indiquant à M. DOCHER qu'il est en train de présenter une solution aux problèmes d'insécurité ; solution qui devrait plutôt être faite par cette Commission qu'il voudrait que le Conseil Municipal instaure.

M. le Maire confirme en effet que M. DOCHER présente une solution de surveillance. Il en profite pour indiquer qu'il a sollicité la Gendarmerie ; celle-ci accepte de venir présenter aux élus tous les moyens pouvant être mobilisés pour lutter contre l'insécurité. Puis, M. le Maire cède la parole à chaque élu pour qu'il fasse connaître son opinion sur ce sujet.

M. le Maire rappelle le rôle d'une Commission ; si l'objectif est juste de mettre en place des caméras de surveillance, la mise en place d'un groupe de travail suffit.

Avant de procéder à un vote, M. le Maire indique qu'il travaillera sur ce sujet avec M. DESSMOND et Mme GEDON, Adjointes, et que les pistes de réflexion seront ensuite présentées à la Commission Urbanisme avant d'être inscrites en séance de Conseil Municipal.

Après un tour de table, la question de la création d'une Commission de Sécurité est mise en délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix pour et 14 voix contre, DECIDE de NE PAS CRÉER de COMMISSION DE SECURITE.

### **DELEGATION d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Communication des décisions prises par le Maire :

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (Immeuble E 92– St-Martin et Immeuble D 1862 – St-Romain)

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (Immeuble ZD 318 – Les Quarterées)

Résiliation d'un Bail de location d'un T2/Résidence Servais au 30/11/2014

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Secrétaire de séance,  
M. DESGRANGES